



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N°2014-06-31

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juin 2014

**Président : François de MAZIÈRES** (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Bernard DEBAIN  
M. Arnaud HOURDIN  
Mme Sonia BRAU  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL  
M. Erik LINQUIER  
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)  
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)  
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)  
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64  
Nombre de membres présents : 52  
Nombre de pouvoirs : 7

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.06.31 : Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes handicapées.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.323-8-6-1 du Code du travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

-----

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées et pose des principes forts comme l'accessibilité pour tous les domaines de la vie sociale ou le droit à compensation des conséquences du handicap.

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement, le maintien dans l'emploi des personnes handicapées et d'améliorer les conditions de vie au sens du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006.

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements de ce fonds, au titre du décret n°2006-501 du 3 mai 2006. A titre d'exemple, la communauté d'agglomération peut participer à l'achat de matériel informatique, de fauteuil roulant, de véhicule adapté, de prothèse et orthèse et au financement du transport domicile-travail, de bilan de compétences, etc.

Le médecin de prévention doit, au préalable, émettre un avis favorable. L'agent concerné est impliqué tout au long de la démarche. Puis, un prestataire est choisi au regard des devis établis. Dès réception de la facture, la collectivité finance le montant restant à la charge de l'agent après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention d'une éventuelle prestation de compensation du handicap (attribuée par la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH). Cette somme est ensuite intégralement remboursée par le FIPHFP.

La présente délibération a pour but d'autoriser la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à financer toutes les actions nécessaires à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées inscrites dans le catalogue des aides du FIPHFP (l'achat de prothèses auditives, de sièges ergonomiques, de matériel informatique...). Il convient de délibérer pour un financement non-exhaustif et afin d'élargir à d'autres dispositifs d'accompagnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'autoriser le financement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour des aides relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées des agents ;*
- 2) *de solliciter une aide au financement de ces actions et achats auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), soit la déduction de ces sommes à la contribution annuelle due à cet organisme.*

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 52*

*Nombre de suffrages exprimés : 59 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*



Pour le Président,  
Par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

PRÉF. 78

08.07.14